DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire 2 juillet 2026

OBJET : Avenant à la délibération du 4 juin 2002 concernant la création d'une régie de recette pour le restaurant scolaire municipal, le périscolaire du mercredi et l'accueil de loisirs.

20260038

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANCOIS, Maire

Etaient présents : BUFFONE Ennio, COLLIN Catherine, CONDAMIN Delphine, DUPIN Nicole, DUPLAN Véronique, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe, HERVIS Jean-Pierre, JACQUES Florence, LACHENAL Geneviève, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond.

Pouvoirs : BRIERE Matthieu à NEDIALKOVA Krassi, DELACOURT Marc à FAYE Pascale, FAURE Sébastien à FRANÇOIS Christine, FAVREAU Julien à DUPLAN Véronique, VERDENET Clotilde à COLLIN Catherine.

Secrétaire de Séance : DUPIN Nicole

Date de convocation du Conseil : le 25 juin 2026
Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de conseillers
Présents : 14
Pouvoirs : 5

Mme Christine FRANCOIS, Maire de Neyron,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 4 juin 2002 instaurant la création d'une régie de recette pour le restaurant scolaire municipal,

Vu la mise en place du périscolaire le mercredi à partir du 1e septembre 2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 avril 2021,

Vu l'arrêté du 12 juin 2026 relatif à la suppression de la régie de recette de l'accueil de loisirs,

Considérant la nécessité de regrouper la régie de l'accueil de loisirs et la régie du restaurant scolaire municipal et du périscolaire du mercredi,

La délibération est modifiée comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la restauration scolaire municipale, du périscolaire du mercredi et de l'accueil de loisirs de la commune de Neyron pour permettre l'encaissement du prix des repas du restaurant scolaire municipal, du périscolaire et de l'accueil de loisirs.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Prélèvement automatique récurrent
- Paiement en ligne

Article 5 : suppression

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€.

Article 9 : suppression

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de maniements de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 11 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniements des fonds selon la réglementation en vigueur.

Les autres articles restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE l'avenant à la délibération du 4 juin 2002

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, par les membres présents.

Fait à NEYRON, le 2 juillet 2026.

La Maire,

Christine FRANÇOIS.

MAIRIE DE NEYRON (AIN)